

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 MAI 2013</b>
---

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 9 avril 2013.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du rajout d'un point (n°8) à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Monsieur LAUDRIN Bernard, comme secrétaire de séance.

---

**1 – Travaux de voirie rue Bellevue– approbation de l'opération et demande de subventions départementales**

Au vu de l'état actuel de la chaussée rue Bellevue, Monsieur le Maire propose de réhabiliter la voirie d'une portion de cette rue.

Monsieur le Maire propose donc à cet effet, le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Plan de financement et demande de subventions

Montant HT		Montant subvention
<b>196 000.00 €</b>	Conseil Général Moselle – PACTE II (80 %)	<b>156 800.00 €</b>
	Ville de Sierck les Bains (20 %)	<b>39 200.00 €</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>196 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise M. le Maire à solliciter la demande de subventions auprès du Conseil Général de la Moselle ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération.
- D'inscrire les dépenses à l'article 2315 P.9105 du budget de l'exercice en cours.

**2 – Achat de mobilier pour l'école élémentaire R. Schuman – demande de subventions correspondantes.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'achat de mobilier scolaire pour la classe de CE2 et propose le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

## Plan de financement et demandes de subventions

<b>Montant HT</b>		<b>Montant subvention</b>
<b>4 184.29 €</b>	Enveloppe sénatoriale	<b>2 000.00 €</b>
	Ville de Sierck les Bains	<b>2 184.29 €</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>2 184.29 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise M. le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions afférentes ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération.

### **3 - Subvention exceptionnelle à l'Association « Tétine Doudou et Cie »**

L'Association « Tétine Doudou et Cie » a participé à la manifestation des enchantements de Noël.

Compte tenu des frais engagés par l'association pour l'organisation de cette manifestation, Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 200 € lui soit versée.

Après discussions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € (deux cents euros) à ladite association.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 au budget communal de l'exercice 2013.

### **4 - Transfert de charges de l'assainissement – réajustement du prix**

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration depuis le 24 janvier 2012, gérée dorénavant par le SAR et non plus par VEOLIA, une partie des frais correspondants sont désormais dus au SAR.

Or, la surtaxe perçue par la Commune ne permet pas le paiement de ces frais. Il nous fait donc augmenter cette surtaxe de la part que VEOLIA ne perçoit plus depuis le 24 janvier 2012, soit 0.1366 € par m<sup>3</sup>. Cela ramènera le prix du m<sup>3</sup> à 1.356 € (1.2224 + 0.1336) comme en 2011.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de ramener le prix du m<sup>3</sup> à 1.356 € (1.2224 + 0.1336) comme en 2011 ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et en avertir le fermier s'occupant du réseau d'assainissement de la ville, pour imputation de cette augmentation sur les prochaines factures ;
- d'inscrire ces recettes à l'article 70128 du budget assainissement de l'exercice en cours.

#### **5 - Choix du mode de gestion du service public de l'eau potable à compter du 01 janvier 2014**

Monsieur Nicolas VENANDET, du bureau BEREST, assistant-conseil de la commune, a remis un rapport sur le principe de la délégation, qui présente les modes de gestion possibles pour le service, rappelle la situation du contrat actuel et les grandes lignes du futur contrat.

Sur cette base, Monsieur le Maire propose d'opter pour la délégation du service public de l'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans.

Après avoir entendu cet exposé, pris connaissance du document joint et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- 1- D'adopter, au vu du rapport établi par Monsieur VENANDET, le principe de la délégation du service de l'eau potable.
- 2- De soumettre au régime de l'affermage la délégation du service public de l'eau potable consistant notamment dans l'exploitation, l'entretien des réseaux et la gestion de la station.
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes et à poursuivre les démarches qui en découlent.

#### **6 - Election des membres de la commission spécifique d'ouverture des plis afférents à la délégation du service public de l'eau potable**

Monsieur le Maire, invite les membres du Conseil Municipal à procéder, conformément à l'article 43 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, à l'élection des membres de la commission spécifique d'ouverture des plis afférents à la délégation du service public de l'eau potable, consistant notamment dans l'exploitation, l'entretien du réseau communal et des captages, et la vente et l'achat d'eau avec les syndicats voisins.

Cette commission sera composée du Maire (membre de droit), de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Cette commission sera complétée par les membres ayant voix consultative (D.D.C.R.F. et Receveur municipal).

#### **Election de la commission :**

Nombre votants / suffrages /majorité absolue

Ont été élues les personnes suivantes :

#### **1- Membres titulaires :**

Monsieur Robert STYPULKOWSKI

Monsieur Henri BERTHE  
Monsieur Bernard LAUDRIN

2- Membres suppléants :

Monsieur Joël GONNET, représentant du Président  
Madame Anne-Marie GARANDEAU  
Madame Agathe MARCK  
Madame Delphine DYON

**7 – Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Dans le cadre des évolutions réglementaires importantes en matière de procédures applicables et de seuil en ce qui concerne le recouvrement des produits locaux, et dans un souci de partenariat bénéfique entre ordonnateur et comptable, une convention tripartite à laquelle s'associe également la recette des Finances de Sarreguemines (chargée de l'animation, du pilotage et de l'assistance dans le recouvrement des produits locaux pour l'ensemble de la Moselle) est proposée.

La convention propose de préciser les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et le comptable peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la Collectivité.

Elle s'inscrit dans le droit fil de la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » élaborée avec les associations nationales représentatives des élus locaux, dont des axes constituent des voies opérationnelles pour améliorer le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la convention de partenariat ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**8 - Bibliothèque municipale – « Equipement matériel et mobilier des bibliothèques » - demande de subvention au Conseil Général**

Concernant la bibliothèque municipale, Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commune est susceptible d'obtenir une subvention du Conseil Général de la Moselle permettant de financer l'achat de mobilier complémentaire.

En effet, l'acquisition d'une collection « bébés lecteurs » en 2012 nécessite de ré-achalander l'espace jeunesse / petite enfance afin de mettre en valeur ces 160 nouveaux ouvrages. Pour cette opération d'un montant total de 1174,62 € HT, la commune est susceptible d'obtenir une aide de 822,23 € HT du Conseil Général (70%).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte le projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à solliciter la demande de subvention afférente à cette opération.
- La commune s'engage à porter cette subvention au budget communal 2013.